



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 mars 2017

DÉLIBÉRATION

N° 37 - 23.03.2017

En exercice....26  
Présents.....19  
Votants.....23  
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES  
8. GESTION DES DECHETS  
CYCLAD

Prix de traitement des déchets issus des déchèteries et  
contribution 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,  
Le 23 mars,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 17 mars 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la salle Vauban, place de la République à Saint-Martin de Ré, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré** : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage** : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,  
**La Couarde sur Mer** : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,  
**La Flotte** : M. Jean-Paul HERAUDEAU,  
**Loix** : M. Lionel QUILLET,  
**Les Portes en Ré** : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage** : M. Patrice RAFFARIN, M. Didier BOUYER,  
**St. Clément des Baleines**  
**Ste Marie de Ré** : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, M. Francis VILLEDIEU,  
**St. Martin de Ré** : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

M. Frédéric GUERLAIN (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Léon GENDRE, Mme Marie-Noëlle BINET (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), M. Gilles DUVAL (donne pouvoir à M. Patrice DECHELETTE), M. Jean-Jacques BLANC, Mme Isabelle RONTÉ (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

**Secrétaire de séance** : Mme Béatrice TURBE.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20170323-D201737-DE  
Reçu le 23/03/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 mars 2017

DÉLIBÉRATION

N° 37 - 23.03.2017

En exercice....26  
Présents.....19  
Votants.....23  
Abstention.....0

**SERVICES TECHNIQUES  
8. GESTION DES DECHETS  
CYCLAD**

**Prix de traitement des déchets issus des déchèteries et  
contribution 2017**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9,*

*Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,*

*Vu l'ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets,*

*Vu le décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, et notamment le 4<sup>ème</sup> groupe de l'article 5.1 relatif à la collecte et au traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,*

*Vu les statuts du Syndicat Mixte CYCLAD et plus particulièrement l'alinéa relatif à la valorisation et au traitement des déchets ménagers et assimilés de l'article 6.1,*

*Vu la délibération n°66 - 26.05.2016 du 26 mai 2016 portant sur le montant de la contribution de CYCLAD pour l'année 2016,*

*Vu la délibération n°CS2016-04-072 du 5 décembre 2016 de CYCLAD, relative aux cotisations « adhérents 2017 »,*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 13 mars 2017,*

Considérant que la Communauté de Communes a transféré la compétence « valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés » à CYCLAD ;

Considérant le montant 2017 de la contribution relative au transport et au traitement des ordures ménagères, emballages, verre et papier, fixé par CYCLAD à 68 € TTC / habitant pour l'Île de Ré ;

Considérant que CYCLAD assure également les prestations de traitement des déchets issus des déchèteries de l'Île de Ré qui sont facturées en fonction du tonnage ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20170323-D201737-DE  
Reçu le 23/03/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 mars 2017

DÉLIBÉRATION

N° 37 - 23.03.2017

En exercice....26  
Présents.....19  
Votants.....23  
Abstention.....0

**SERVICES TECHNIQUES  
8. GESTION DES DECHETS  
CYCLAD**

**Prix de traitement des déchets issus des déchèteries et  
contribution 2017**

Considérant les prix de valorisation et de traitement des déchets issus des déchèteries appliqués par CYCLAD (inchangés depuis 2016) pour les flux suivants :

- Traitement des encombrants (hors TGAP): 74,00 € HT/tonne,
- Transport des encombrants : 13,00 € HT/ tonne,
- Traitement des gravats : 5,29 € HT/tonne,
- Traitement des bois : 28,00 € HT/tonne,
- Traitement des végétaux : 10,90 € HT/tonne,
- Traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) hors périmètre ECODDS : 780 € HT/tonne ;

Considérant l'inscription à venir au Budget Primitif 2017,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- de prendre acte de la contribution 2017, relative au transport et au traitement des déchets ménagers issus des collectes, d'un montant de 68 € TTC par habitant,
- de prendre acte des coûts unitaires à la tonne, des déchets ménagers et assimilés, issus des déchèteries de l'île de Ré hors taxe de transport et de traitement mentionné ci-dessus, pour l'année 2017.

Affichée le :  
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AR PREFECTURE

017-241700459-20170323-D201737-DE  
Reçu le 23/03/2017